

**PROCES-VERBAL N°1
du CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DATE DE SEANCE
12 décembre 2023

DATE DE CONVOCATION
6 décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE
21 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 16

PRESENTS 12

PROCURATION(S) 0

VOTANTS 12

Le, 12 décembre DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 18h30 :

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance au Centre Jacques Monod, sous la présidence de :

Madame Maryline DESLANDES, Vice-présidente,

Etaient présents : MM. Lahsaine AIT BABA, Christophe COPLO, Eric HEBERT, Dominique LEGO, Christophe THIESSE,
Mmes Inci ALTUNTAS, Catherine BATAILLE, Sylvie CARDONA-GIL, Pascale DUMONTIER, Catherine DUVALLET, Annick GASCHER,

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : MM. Marc-Antoine JAMET, Benoit BALUT.

Absents non excusés : MM. Thomas BOUREZ, Patrick HUON,
Mme Brigitte ROIX.

Avai(en)t donné pouvoir :

**M. Lahsaine AIT-BABA
est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.**

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : Mmes Sonia ROSSIGNOL, Manuela MAITREL, Sophie BOYER.

La Vice-présidente certifie que les délibérations faisant l'objet du présent procès-verbal ont été transmises à la Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité le :

Et qu'elles ont été notifiées aux intéressés.
La Vice-présidente

ORDRE DU JOUR

	Désignation du secrétaire de séance	2
	Informations générales : - Distribution des colis de Noël aux Seniors de la Ville, - Certification Qualivilles	2
	Approbation du Conseil du procès-verbal du 14 novembre 2023	2
	PROJETS DE DELIBERATIONS	
1	CCAS	
1	Rapport d'Orientation Budgétaire 2024	3 à 21
2	Tableau des effectifs – Actualisation et corrections	21/22/23

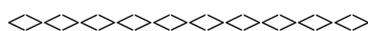
3	Protection sociale complémentaire du personnel communal – Adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l’Eure et participation financière	23 à 26
4	Référént signalement – Adhésion convention Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de l’Eure	26/27
5	Tickets services 1 ^{er} semestre 2024	28/29
6	Demande de subvention auprès du fonds d’appui aux territoires innovants	30/31
2	Situations individuelles	
7	Aide facultative non remboursables – Prise en charge de 20% permettant de bénéficier de la carte d’accès à l’alimentation de l’épicerie sociale Epireuil	31
8	Aide facultative non remboursables – Aide de première nécessité : Bons alimentaires – Epicerie solidaire Epireuil	31/32
9	Demandes de soutiens financiers – Prestations non remboursables	32/33
10	Bourses sport – Attribution 2023	33

Mme la Vice-présidente procède à l’appel nominal.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme la Vice-présidente propose la désignation de M. Lahsaine AIT BABA

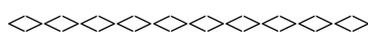
Cette proposition est adoptée à l’unanimité.



Avant de passer à l’ordre du jour, Mme la Vice-présidente fait part des informations générales :

Distribution des colis de Noël aux Seniors (65 ans et plus) de la Ville : la distribution se déroulera le 14 et 15 décembre à la MJA de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Pour cette occasion, 1 200 colis sont commandés. Différentes animations sont proposées : Association Equilibro, magicien, orchestre. Un questionnaire circulera. La livraison des colis pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer se déroulera la semaine suivante. Pour les Seniors qui ne se seront pas présentés peut-être les contacter ?

Certification Qualivilles : la certification est obtenue depuis début décembre. Chaque année, les axes d’améliorations doivent être rectifiés. Un Powerpoint sera présenté lors de la prochaine séance.



APPROBATION DES PROCES VERBAUX du Conseil d’administration du 14 novembre 2023.

Mme la Vice-présidente demande s'il y a quelques remarques sur les Procès-verbaux. Ceux-ci n'appellent aucune remarque et sont en conséquence approuvés.



Délibération n° 1

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) représente une étape essentielle de la procédure sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer les choix lors du vote du Budget Primitif.

La tenue du Rapport d'Orientation Budgétaire constitue une formalité substantielle et doit permettre d'informer les membres du Conseil d'administration de la loi du 6 février 1992 (article L2312-1 et suivants du CGCT) sur l'administration territoriale de la République, code général des collectivités.

Ce rapport permet de présenter différentes informations sur la situation et l'évolution du fonctionnement financier et organisationnel du CCAS, dans les deux mois précédents l'adoption du budget.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire donne lieu à un vote. Il constitue donc une étape importante et obligatoire du cycle budgétaire et en plus des éléments financiers de l'année écoulée, il permet de souligner les grandes tendances d'évolution.

Madame Maryline Deslandes, Vice-présidente présente les éléments suivants :

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Le budget du CCAS en quelques chiffres

En 2023, le Budget du CCAS a été voté pour un montant de 2 746 227€ en section de fonctionnement et 111 191€ en section d'investissement.

Le budget prévisionnel 2024

Pour l'année 2024 la prévision du budget :

En section de fonctionnement est estimé à 2 759 500 € soit une augmentation de moins de 1%

En section d'investissement est estimée à 120 000 € soit une augmentation de moins de 8%

A- Les dépenses de fonctionnement :

011 – Les charges à caractère général :

Pour l'année 2024, elles sont estimées à 582 850 € en diminution de 20 000€ par rapport à l'exercice 2023.

Les dépenses de ce chapitre concernent les fluides, les fêtes et événements (colis et repas des Seniors), les fournitures pour les chantiers jeunes, l'entretien des locaux (ODS), du mur végétal, les contrats de maintenance (informatique, copieurs), les locations de l'Inter Médiation Locative (IML) ainsi que la Résidence Espaces et ses prestations alimentaires.

012 – Les charges de personnel :

Les charges sont estimées à 1 911 000€ en augmentation par rapport à l'année 2023 (1 817 751 €).

La maîtrise du poste le plus élevé est resté une priorité tout en préservant l'emploi des agents et le maintien des services rendus à la population.

▪ Des effectifs stables

Au 31 décembre 2023, le CCAS comptait **49 agents représentant 40.75 en Equivalent Temps Plein (ETP), soit 4 agents de plus qu'en 2023.** Cette évolution s'explique par le recrutement d'agents au CLAS. Une réflexion permanente est réalisée pour structurer et rationaliser l'organisation des services. Le non remplacement systématique des départs à la retraite et des absents est également à souligner.

Le tableau ci-dessous présente la répartition physique des agents par catégorie :

Année	A	B	C	Total
2022	7	9	29	45
2023	11	11	27	49

Ainsi, le CCAS comptabilisait au 31 décembre 2023 (en ETP) 19.08 titulaires (2022 : 21.40), 17.95 agents en contrats de droits publics (2022 : 13.65) et 3 agents en contrats aidés (2022 : 3).

Sexe	Temps Complet	Temps non complet	Temps partiel 80% demande agent	Total
Féminin	23	7	2	32
Masculin	12	1	0	13
Total 2022	35	8	2	45
Féminin	26	9	1	36
Masculin	11	2	0	13
Total 2022	37	11	1	49

▪ **Les principaux faits marquants qui ont impacté la masse salariale 2023 :**

- **La nouvelle bonification indiciaire (NBI) (13 160.35 € brut) :** Les fonctionnaires occupant des emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière perçoivent une bonification appelée nouvelle bonification indiciaire (NBI), sous forme de points d'indice majoré supplémentaires.

Le décret 2015-1386 du 30 octobre 2015 a instauré une N.B.I. supplémentaire aux fonctionnaires exerçant certaines fonctions au sein des quartiers prioritaires de la ville (Q.P.V.),

- **Le recrutement de 92 jeunes** dans le cadre des chantiers jeunes durant les périodes des vacances scolaires (128 699.99 €),
- **Le maintien de la part fixe mensuelle de la Prime de Service Public (16 849.43 €) :** mise en place avant 1983, la Prime de Service Public est une prime d'assiduité versée en juin et novembre en fonction de l'absentéisme.

La Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.), dans son rapport définitif d'octobre 2018, a jugé que l'évolution du montant de la Prime de Service Public depuis 1983 était dépourvue de base réglementaire. Dès lors, elle ne pouvait être supérieure à 487.84 € bruts par an.

Toutefois, M. le Président a souhaité que le pouvoir d'achat des agents ne soit pas impacté par cette décision. La part de la P.S.P. qui ne peut plus être versée a donc été intégrée dans le régime indemnitaire des agents qui en bénéficiaient au 31 décembre 2018.

- **L'augmentation du SMIC**, le reclassement, les avancements de grade, l'augmentation du point d'indice (passe de 4.85 € à 4.92 €) et les avancements d'échelon ont eu un fort impact sur la masse salariale.

65 – Autres charges de gestion courantes

Ce chapitre prévu pour un montant de 222 840€ (contre 216 400 € en 2023) comprend sur ses grandes lignes le versement des subventions aux associations locales et aux organismes ou associations intervenant au titre du PRE

(99 800 €) pour lequel le CCAS perçoit le financement de l'Etat et l'inscription de crédits pour l'attribution de soutiens financiers aux personnes en difficulté au cours de l'année et les dispositifs individuels comme le permis citoyen et le Revenu Etudiant Rolivalois.

B - Les recettes de fonctionnement :

Le budget du CCAS est équilibré essentiellement par la subvention de la ville. En 2024, la subvention nécessaire à l'équilibre de ce budget sera de **1 919 000€** pour assurer l'équilibre du budget et le financement des actions mise en œuvre au cours de l'année comme : les chantiers jeunes, le Programme de Réussite Educative, l'Inter Médiation Locative (IML), ...

Pour 2024 la subvention d'équilibre nécessaire sera de 1 919 000 €. Elle permettra de pérenniser les actions en faveur de la population et d'assurer la continuité d'un service public de qualité adapté aux besoins des habitants.

Les autres recettes de fonctionnement s'élèveront à **840 000 €**.

Elles correspondent aux paiements des loyers et prestations de la Résidence Espages, aux financements des partenaires (CASE, CAF, Etat) sur les actions : Inter Médiation Locative, Pôle Solidarité autonomie, Foyer Jeunes Travailleurs (FJT), Médiation sociale, Chantiers jeunes, Programme de Réussite Educative, Vacances en famille, Cité éducative, mais également au remboursement par l'assurance Sofaxis de la rémunération du personnel en arrêt, à la prise en charge par l'ASP d'une part de la rémunération des adultes relais.

C- La section d'investissement :

Pour 2023, la section d'investissement est évaluée en fonction des dépenses : achat d'ordinateurs en remplacement de postes pour certains agents, changement de mobilier dans les bureaux et logements de la résidence Espages pour un montant estimé à 97 000€ et 23 000 € à destination du cautionnement des résidents.

Cette section est de l'autofinancement, elle comprend la dotation aux amortissements et l'encaissement des cautions.

En 2024, la recherche d'optimisation des dépenses se poursuivra notamment en établissant chaque fois que c'est possible des groupements de marchés publics.

Dans le même temps la recherche de subventions allant au-delà de ce qui est fait actuellement est à initier.

Le CCAS de la ville de Val-de-Reuil est composé de 5 services :

- Service administratif et financier,

- Service médiation GUSP,
- Service solidarités-autonomie (santé, social, handicap, seniors et Résidence Espages),
- Service logement,
- Service Accès au droit et France Services.

Il abrite également l'équipe et le budget du service réussite éducative avec lequel il travaille en étroite collaboration.

Ces services sont mis à la disposition de la population pour accompagner, aider et soutenir les administrés dans leurs démarches, leurs difficultés et leurs projets. Ils permettent au CCAS de poursuivre son engagement auprès des publics les plus fragiles.

L'année 2023 a été l'occasion de reconduire et/ou d'asseoir les nouveaux projets qui ont émergé en 2022. Ainsi, **le dispositif IML (intermédiation locative)**, porté par le service logement, se poursuit et le CCAS a pu proposer **la seconde édition de la Semaine Bleue**.

Le départ en retraite de la directrice de la Résidence Espages, en janvier 2023 a été suivie d'une prise de cette responsabilité par Madame Hélène Duteurtre, responsable du service Solidarités autonomie.

L'axe santé, tant par le développement d'actions d'éducation et de promotion que dans le cadre de la désertification médicale, reste un enjeu fort à développer.

En 2023, **les journées France Services** ont permis de mettre également en avant l'accès au droit, et de proposer des focus spécifiques sur certaines thématiques (le casier judiciaire, les impôts...), tout en s'associant au travail de prévention et de sensibilisation initié par les autres services (lutte contre les violences intrafamiliales, mini forum « nouveau départ »).

Tout en poursuivant son action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion, les agents de chaque service ont poursuivi leur implication dans la dynamique de projet.

Le bilan de l'activité 2023 et perspectives 2024

Les personnes sans domicile stable peuvent élire domicile auprès des organismes agréés par le préfet ou des CCAS. Elles peuvent ainsi prétendre aux prestations sociales légales réglementaires et conventionnelles, à la délivrance d'un titre national d'identité, à l'inscription sur les listes électorales, à l'aide juridique et/ou à l'exercice des droits civils.

En 2023, **96 domiciliations** (incluant les renouvellements) ont été enregistrées au CCAS, soit 5 domiciliations supplémentaires par rapport à 2022.

Chaque demande est examinée individuellement afin de déterminer le lien effectif que le demandeur possède avec la commune.

Force est de constater que les situations de ruptures et de marginalisation restent en augmentation. Ce constat se traduit par un nombre important de demandes d'élections de domicile autant que

d'hébergement (près de 15 000€ de nuits d'hôtels). Il est à noter que le CCAS est intervenu lors de l'incendie des habitations voie de l'Equerre en début d'année 2023.

Le CCAS, un relais de proximité

Relais de proximité, le CCAS reste le lieu parfaitement identifié par les rolivalois ayant un besoin d'accompagnement. La qualité de l'accueil inconditionnel, les réponses apportées ou les orientations conseillées restent le critère de satisfaction le plus probant.

- L'accompagnement de grands marginaux,
- L'accueil et l'accompagnement des familles ukrainiennes,
- la vigilance auprès des victimes de violences intrafamiliales,
- des mises à l'abri à l'hôtel, en l'absence d'autres réponses institutionnelles,
- Le développement d'une politique globale en faveur des seniors.

✓ Le Service Logement

La commune comptait, au 1^{er} février 2022, **3167 logements sociaux**. Le service logement est composé de 2 agents. Sa mission est d'accompagner les personnes et/ou les familles, et plus particulièrement celles qui rencontrent des difficultés sociales ou économiques, en vue de leur permettre d'accéder à un logement adapté à leur situation et s'y maintenir.

Ainsi, **283 demandeurs de logement** se sont tournés vers le service en 2023.

Depuis octobre 2022, le service logement a accès au *Systeme National d'Enregistrement* qui traite la demande de logement et attribue le *numéro unique*. Le service est donc amené à recevoir les personnes qui souhaitent être accompagnées dans l'enregistrement ou la modification de leur demande de logement.

Présent à toutes les commissions d'attribution de logements sociaux sur le territoire communal, le service a participé à **133 commissions** avec **300 attributions effectives**.

En 2023, ce sont également **26 situations complexes** (cumul de difficultés : problèmes sociaux, administratifs, budgétaires, financiers et de santé) repérées par les services Social et Logement qui ont bénéficié d'un accompagnement particulier.

La Commune de Val-de-Reuil, retenue pour le **Nouveau Programme de Renouvellement Urbain**, a débuté la mise œuvre des différentes opérations. Le service logement, le service social et la GUSP travaillent de concert dans le cadre des relogements initiés par le bailleur.

Le relogement s'articule autour d'un comité relogement inter-bailleurs mensuel afin de gagner en réactivité dans la validation des propositions de logement.

Le CCAS peut ainsi apporter son expertise sociale et joue le rôle de médiateur auprès des publics les plus fragiles. Les élus prennent le relais auprès de ces ménages afin de lever les freins au relogement et ainsi éviter des situations de blocage.

A partir du 1^{er} janvier 2024 : une gestion en flux des logements réservés :

Des temps de travail réguliers avec les bailleurs ont permis de préparer le changement de gestion et de mode de calcul des logements attribués aux différents réservataires que sont les Mairies, l'Etat et Action logement.

Pour la commune, les bailleurs ont ainsi réactualisé le nombre de logement réservés. De nouvelles conventions sont à signer entre les bailleurs et la commune pour une mise en application à partir du 1^{er} janvier 2024.

Les perspectives 2024 :

Un nouvel outil au service du logement accompagné :

La stratégie de l'Etat en matière de lutte contre le sans-abrisme est caractérisée par une priorisation des orientations vers des solutions et des dispositifs relevant du domaine du logement, en vue de garantir un parcours résidentiel pour les personnes les plus en difficulté vis-à-vis de l'accès ou du maintien dans un logement durable.

Depuis septembre 2022, la Ville s'est inscrite dans le **déploiement de places en intermédiation locative**. L'idée est de faciliter l'accès direct au logement des personnes défavorisées, en mobilisant un accompagnement adapté aux besoins des ménages. Le logement d'abord, plan quinquennal porté par le législateur, volonté communale au travers de la création de **22 places vers du logement accompagné**.

Ce nouveau projet, financé pour un montant total de **78 000€** a rendu possible, depuis 2023, le recrutement d'un travailleur social dédié au « logement accompagné ».

Toutefois, le CCAS fait face à une réelle difficulté de recrutement avec un impact important sur la fluidité du dispositif.

Diversifier les réponses possibles :

Le logement social occupe près de 57% du parc de logements de la commune. Il convient de donner au service la possibilité d'envisager une orientation vers d'autres modes de parcours résidentiels lorsque cela est possible (locations-accessions, accessions directes, habitat inclusif privé...).

Pour ce faire, des passerelles plus fréquentes sont prévues avec le service urbanisme de la commune afin d'avoir une vision globale de l'offre possible.

S'équiper d'outils permettant d'enrichir une base de données complète et une veille statistique performante :

L'accès au serveur national d'enregistrement permet, outre l'apport d'un service supplémentaire aux rolivalois, davantage de fluidité dans le suivi des demandes pour le service. L'accès d'un nouveau logiciel comportant un module logement complet en 2023 va permettre, à terme, de gagner plus encore en efficacité notamment dans la tenue de statistiques.

✓ **Le Pôle Solidarités Autonomie**

Composé de 2 Conseillères en Economie Sociale et Familiale, d'une assistante sociale, et d'une référente Handicap, il a pour mission d'accueillir, d'orienter et d'accompagner les Rolivalois rencontrant des difficultés dans les domaines du budget, du logement, de la santé, du maintien à domicile. Il intervient auprès des personnes les plus touchées par la précarité mais peut également être un soutien et un relais dans le cadre de différentes démarches administratives.

Les professionnelles de ce service participent également aux instances associatives et institutionnelles (CCAPEX, CTO, commissions Epireuil, Veille Educative...).

Le pôle Solidarités Autonomie s'articule et s'organise en lien avec les autres services du CCAS. Les échanges sont facilités par le travail collaboratif quotidien et permettent d'appréhender les problématiques des usagers dans leur globalité. Le nouveau logiciel d'action sociale Millesime, commun au service social, handicap et InterG de ce pôle est l'outil support choisi afin de permettre plus de lisibilité dans l'articulation des services. Le service social reste positionné en tant que référent concernant l'utilisation de ce logiciel et l'extraction de données qui permettront de mettre en avant les parcours des usagers.

Ce nouveau pôle solidarités autonomie a mené près de **2000 entretiens** en 2023, auprès d'un public majoritairement isolé.

Le logement reste toujours une problématique centrale, aussi bien pour l'accès que pour le maintien dans les lieux en cas d'impayés locatifs.

155 dossiers CCAPEX ont donné lieu à, **58 accompagnements** dans le cadre d'impayés locatifs).

24 octrois du concours de la force publique ont été accordés en 2023, pour 14 expulsions effectives.

-la lutte contre les violences intra-familiales :

Le CCAS, animateur d'un groupe de travail VIF dans le cadre du Comité Local de Prévention de la Délinquance, a pu décliner au cours de l'année 2023, différents ateliers sur les thématiques de la prise en charge d'urgence, l'accès au logement et à l'hébergement, la santé. La fin 2023 clôture ces actions par la création d'un forum d'accès aux droits « Nouveau Départ ».

Ce sont plus de 20 partenaires que les équipes du CCAS ont pu réunir pour une collaboration sur les thématiques proposées.

-L'inclusion

Le dispositif Habitat Inclusif nouvellement créé en 2022 a été remplacé en 2023 par celui de l'Aide à la Vie Partagée, le CCAS a obtenu le financement pour la mise en place d'un accompagnement particulier pour 5 rolivalois de plus de 60 ans ou en situation de handicap. Notre projet « Inclus et Nous » a pu être présenté lors du Salon des Extraordinaires de juin 2023.

Grace à un partenariat avec l'organisme de Séjours de Vacances adaptées, UFCV, ce sont 10 jeunes rolivalois qui ont pu bénéficier d'une semaine de vacances l'été dernier, au même tarif que ceux proposés pour les séjours de vacances classiques. Le CCAS, en coordination avec le service jeunesse, a pu accompagner les familles dans l'organisation de ces séjours et répondre aux inquiétudes des parents.

Installée depuis 2021, la plateforme de répit aux aidant de la Musse poursuit l'accueil de nombreuses familles rolivaloises. Elles sont accompagnées, et guidées par les professionnels présents toute la semaine au sein de cet espace.

L'appartement situé à l'Espages est équipé d'une salle sensorielle et d'un bureau.

Les activités proposées peuvent se dérouler aussi bien en intérieur, qu'à l'extérieur, ou encore aux domiciles des aidants.

Après un cycle de formation en 2021 et 2022 de sensibilisation à l'autisme auprès de nos collègues de la petite Enfance, c'est une formation sur les droits des personnes en situation de handicap qui a pu être proposée à nos partenaires locaux associatifs, du logement, du médico-social.

Les perspectives 2024 :

▪Faire vivre le réseau d'acteurs autour de thématiques communes :

Une équipe du service social au complet permettra de renforcer différentes actions en lien avec les partenaires et/ou les autres services.

Ainsi, un projet VIF, alliant formation et retours d'expériences, à destination des salariés des bailleurs sociaux mais également des agents communaux, va être déployé tout au long de l'année, jusqu'en novembre 2024.

Ce projet, contribuant à favoriser les relations inter-bailleurs autant qu'à proposer des solutions de proximité, va permettre de densifier et de rendre dynamique le réseau d'acteurs pouvant intervenir en « pieds d'immeubles ». Ce type d'action sera financé dans le cadre de la TFPB.

▪Poursuivre la démarche inclusive en menant à son terme les projets initiés en 2022/2023 :

A l'issue d'un travail collaboratif entre la Ville, l'ADAPEI27 et le Département, le nouveau dispositif D.A.M.E. de l'ADAPEI27 va pouvoir s'installer dans les locaux de la Maison du département, à partir de janvier 2024.

Cette mise à disposition permet à l'association d'être davantage à proximité des familles rolivaloises et de permettre de créer des liens plus ténus avec les ressources du territoire.

▪ **Contribuer à accompagner l'accès aux soins :**

Alors que le nombre de médecins baisse fortement, l'accès aux soins pour tous et partout devient de plus en plus complexe. Les nouvelles générations de praticiens ne sont pas assez nombreuses pour compenser le nombre de départs.

La Ville s'est engagée à lutter contre ce phénomène de désertification médicale en choisissant de structurer une réponse autour d'enjeux forts :

- Favoriser l'accès aux droits et aux soins,
- Promouvoir le sport santé,
- Prévenir dès le plus jeune âge et accompagner la parentalité,
- Accompagner la population vieillissante,
- Promouvoir la santé mentale.

Ces axes stratégiques pourraient permettre d'obtenir la possibilité de développer un Atelier Santé Ville, financé par l'ARS.

En 2023 : des actions de sensibilisation et de prévention ont été co-organisées par les services de la Ville et le CCAS (pièce de théâtre papillomavirus/ Sensibilisation à la précarité menstruelle/ Octobre rose et défi coussins...)

Les perspectives 2024 :

Mise en œuvre d'une convention d'aide à l'installation des professionnels de santé (portée par la Ville),

La mise en place de proposition de couverture santé complémentaire à destination des seniors,

La poursuite d'actions de sensibilisation et de dépistage en santé.

L'année 2024 sera donc marquée par le renforcement des procédures liées à la prise en charge des VIF, les actions contribuant au bien-vieillir, le renouvellement du projet FJT avec la CAF, l'aide à l'installation de l'ADAPEI27, le développement d'action de prévention en santé, en lien avec Maison Sport Santé...

✓ **Le Service Réussite Educative**

Le service socio-éducatif a eu la particularité en 2022 d'entrer sous la responsabilité du service des Affaires Scolaires. Il est nommé « Service de Réussite Educative ».

Cependant, tant au niveau des équipes qu'au niveau des financements, ce service reste étroitement impliqué dans l'activité du CCAS.

Il est composé de 4 agents et d'une équipe de 8 intervenants au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS). A travers son dispositif P.A.S.S (« Plans d'Actions du Service Socioéducatif »), le service de réussite éducative a pour missions d'accompagner

individuellement et collectivement dès la petite enfance, des enfants, des adolescents et leurs familles présentant des signes de fragilité tout en prenant en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés.

De par son champ d'intervention, le service de Réussite éducative est impliqué dans la cité éducative dont le PRE (Programme de Réussite éducative).

Une seule porte d'entrée pour les familles : le P.A.S.R.E. (Plan d'Actions du Service de réussite éducative) à travers un panel d'actions éducatives.

Le P.A.S.R.E. développe ses actions à travers 4 domaines d'intervention :

- Accompagnement à la scolarité/prévention décrochage et raccrochage scolaire,
- Soutien à la parentalité,
- Information et orientation des familles vers les dispositifs de droit commun,
- Ouverture culturelle et accès aux loisirs.

Les actions proposées aux familles s'inscrivent dans le cadre d'un parcours et d'un suivi individualisés et/ou collectifs. Ces parcours sont issus des préconisations d'une équipe pluridisciplinaire de soutien réunissant un ensemble de professionnels : enseignants, éducateurs, animateurs, travailleurs sociaux, psychologues, infirmières médecins scolaires...

Face à la recrudescence des difficultés liées à la crise sanitaire et l'impact sur la scolarité des enfants et des jeunes Rolivalois, le service de Réussite éducative n'a de cesse de renforcer l'accompagnement et le soutien aux familles.

En 2023 :

▪ Sur l'axe « Accompagnement scolaire/prévention décrochage » :

Renforcement des actions visant à offrir, aux côtés de l'École, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'École et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Réorientation par la suite vers des partenaires extérieurs des élèves pour qui les causes du décrochage ne sont pas que scolaires absence de soins en raison d'un manque de professionnels de santé sur le territoire, problèmes de mobilité des jeunes, conflits au sein de la cellule familiale...).

▪ Sur l'axe « Soutien à la parentalité » :

Accompagnement des familles dans leur fonction parentale pour mieux les guider vers les dispositifs et les structures sur le territoire.

Suite au post confinement, les parents ont fait part de leur détresse quant à leurs difficultés à assurer leur fonction parentale.

Le service a augmenté la fréquence de ses Cafés des parents afin de leur apporter des clés de compréhension et les mettre en lien direct avec nos partenaires sur des thématiques autour de l'usage des écrans, le cyberharcèlement, le sommeil, les conflits intra familiaux...

Dans le cadre du dispositif « Vacances en famille », le service socioéducatif propose un accompagnement spécifique des familles dans leur projet vacances.

Cette action permet ainsi d'offrir aux familles un moment de répit et de pouvoir découvrir le temps d'un séjour une région qui leur est méconnue.

-Sur l'axe « Socialisation et ouverture culturelle » : Proposition de loisirs et d'activités aux enfants et aux familles.

En partenariat avec les associations culturelles et sportives Rolivaloises (« Bourses Sport », « Accès aux loisirs »).

D'autres actions ponctuelles sont également développées en direction des familles Rolivaloises.

L'opération organisée durant la période estivale « Jardin d'été » a également permis au service d'offrir un panel d'activités plus riches et plus diversifiées (ateliers bien-être/ mieux-être avec interventions de professionnels de santé, sorties découverte du patrimoine eurois en famille, ateliers artistiques...).

Les perspectives 2024 :

Renforcer les actions menées :

D'une part, face à la recrudescence des difficultés liées à la crise sanitaire et ayant impacté la scolarité de nos jeunes et enfants Rolivalois, le service Socioéducatif est maintenant intégré à l'équipe de professionnels (hors Education Nationale) conviée par les responsables d'établissements aux équipes éducatives.

D'autre part, devenu un des principaux interlocuteurs identifiés Ville dans le cadre de l'accompagnement et le soutien à la parentalité, le service est à même de proposer directement et rapidement des solutions ou des clés de compréhension aux familles en difficulté.

Innover et développer :

Afin de répondre aux enjeux fixés dans le cadre de la politique de la ville, le service socioéducatif a répondu à l'appel à projet « cohésion sociale » en ayant pour ambition de répondre à 2 objectifs fixés :

▪Objectif 1 : Renforcer les liens sociaux et l'animation sociale

Développer un programme d'animation de la vie sociale,

Renforcer les actions collectives,

Proposer un programme de développement associatif

▪Objectif 2 : La culture et l'éducation comme outils d'égalité

Soutenir les parcours éducatifs individuels (Objectif connexe avec la

Cité éducative, le PRE et la CTG),
Proposer une action d'éducation populaire en direction des jeunes de 15 à 25 ans (ex stimuler l'apprentissage de l'esprit critique, prendre en compte l'histoire de la ville comme support d'éducation populaire, s'appuyer sur les supports éducatifs comme outil d'émancipation),
Favoriser l'inclusion numérique.

Pour l'année scolaire 2023/2024, en raison d'une forte demande des familles et de la sollicitation de l'équipe éducative, les jeunes du lycée Marc Bloch pourront bénéficier du dispositif CLAS. Un groupe de 8 lycéens issus de la Seconde sera ouvert.

✓ **Le Service Médiation / Gestion Urbaine et Sociale de Proximité**

Composé de 1 coordinateur et de 3 agents de médiation / GUSP, ainsi que 2 médiateurs/correspondants de nuit.

Le service médiation à en charge la promotion de la médiation interculturelle et urbaine, d'animer le dispositif GUSP, les diagnostics en marchant, les déambulations quotidiennes et d'organiser les chantiers jeunes pendant toutes les vacances scolaires.

Au cœur des enjeux de prévention et de tranquillité publiques, le service médiation anime également les réunions polices Bailleurs et intervient durant les différentes manifestations organisées par la commune.

En 2023, la médiation sociale urbaine a traité **1388** interventions (nuisances animalières, sonores, incivilités...).

Ce sont également **340** actes identifiés dans le cadre de la GUSP et qui concernent essentiellement des médiations bailleurs-locataires.

Sur cet axe « bailleurs-locataires » **96 visites à domicile** ont pu avoir lieu en **2023**.

Depuis 2021, dans un souci de clarté et d'équité, le dispositif Chantier Jeunes s'est organisé autour d'une nouvelle procédure de recrutement, et d'une offre identique tout au long de l'année.

Ce sont ainsi des périodes de 15 jours de CDD qui sont proposées aux jeunes de la commune souhaitant acquérir une première expérience.

En 2023, ce sont donc **82 jeunes** qui ont pu bénéficier de cette action pour **68 chantiers** effectués.

Enfin, sur les **10 diagnostics** en marchant organisés cette année au sein des quartiers de la Ville, plus de 70 % des travaux ont pu être réalisés.

Le Service Médiation correspondants de nuit

Le local est implanté au cœur du germe de ville et jouxte la Maison des Projets.

L'équipe se compose de deux médiateurs. **594 interventions** ont été dénombrées en 2023.

Les médiateurs ont pour objectif de porter des projets liés au développement de la ville avec la participation des habitants sur cinq axes

- Réaliser des interventions en amont ou en aval d'autres intervenants, notamment dans le champ de la prévention, de la sécurité, de l'intégration, du travail social et particulièrement des services publics.
- Mener une action de médiation se situant dans le cadre de la négociation et du dialogue.
- Interpeller les partenaires concernés, notamment les travailleurs sociaux pour répondre aux situations de détresse.
- Participer à la constitution et au fonctionnement d'un réseau de professionnels.
- Repérer les individus les plus éloignés des institutions, aller à la rencontre de ces « invisibles » afin de les accompagner vers les dispositifs spécifiques.

Les perspectives 2024 :

▪ Rénover le projet du service médiation/GUSP en réajustant les interventions liées au programme de renouvellement urbain : ré-interroger les besoins et ajuster le programme des actions dans le cadre de la GUSP, développer les actions « d'aller vers » en associant la médiation de jour et de nuit au fonctionnement des autres services du CCAS afin de favoriser l'accès au droit.

Développer, dans ce cadre, les conventions de partenariats avec les bailleurs sociaux.

✓ L'accès au droit/France Services

Composé de deux agents, le service accès au droit décline deux axes forts d'intervention :

▪ Le point Justice

Lieu d'accueil, d'information, d'orientation sur les droits et les obligations dans les domaines relatifs au travail, au logement, à la famille, la consommation, le droit des étrangers, l'aide aux victimes.

Le Point Justice apporte une information de proximité à toute personne confrontée à des difficultés d'ordre juridique, judiciaire ou administrative (victime d'une infraction, de viol, le divorce, la garde des enfants, comprendre une convocation, constitution d'un dossier...).

Conventionné avec le Conseil Départemental d'Accès au Droit de l'Eure, le Point Justice a pour mission d'accompagner les personnes dans l'accès à leurs droits et de lutter contre le non recours.

Le Point Justice coordonne les différentes permanences des avocats, juristes et associations spécialisées assurées au CCAS :

- Les permanences des Avocat : 1 demi-journée par mois,
- Le CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) : 4 permanences mensuelles,
- L'AVEDE-ACJE (Association d'Aide aux Victimes) : 2 par mois
- Le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) : sur convocation judiciaire,
- Le Conciliateur de justice : reprise des permanences en 2023 à raison d'une par mois,
- L'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) : 1 permanence mensuelle,
- Une Juriste du Droit du Travail : 1 par mois.

En 2023, le Point Justice a mené **651 entretiens** (exceptés les convocations judiciaires et quelques permanences non encore enregistrées au niveau statistique).

Le public est très diversifié : salariés, étudiants/collégiens/lycéens, chômeurs, retraités, fonctionnaires, indépendants... Pour des tranches d'âges variées (des mineurs aux plus de 70 ans).

■ France Services

Les points France Services doivent répondre aux besoins de l'utilisateur, quelle que soit sa demande (demande d'allocation en ligne, immatriculer un véhicule, préparer sa retraite...).

Un effort particulier est fait pour répondre aux besoins d'accès au numérique pour des populations en difficulté.

Fin 2022, l'installation de l'espace a pu être finalisé. Deux bornes sont ainsi à disposition du public et l'un des bureaux est équipé pour les rendez-vous en visioconférence.

Au quotidien, sur une année, ce sont plus de 1800 actes qui sont effectués.

L'activité France Services sur l'année 2023 se résume par des accueils avec et sans rendez-vous, des accompagnements effectués par les Conseillers Numériques, des permanences délocalisées au sein des partenaires ainsi qu'un temps fort au mois de novembre (avec les journées dédiées aux France Services). Ces **Journées France Services** ont permis d'accueillir 6 partenaires différents sur une semaine. Sous forme d'ateliers et des accueils sans rendez-vous et clôturé par un mini forum.

En 2023 France services a poursuivi le déploiement des permanences délocalisées (EPIDE, Espages, ACRI).

A compter du 21 décembre le PIMM'S rejoint le CCAS afin de continuer son accompagnement sur la médiation fournisseurs et accompagnement au numérique auprès des usagers.

Les perspectives 2024 :

Pour l'accès au droit

- Promouvoir les différentes permanences d'accès au Droit par un focus sur chaque
- Organisation de la Journée internationale de l'accès au droit,
- Proposer des temps de sensibilisation avec des thèmes d'actualités.

Pour France Services :

- Poursuivre et Continuer le déploiement des permanences délocalisées,
- Mettre en place des ateliers sur des thèmes bien définis selon un public ciblé.
- Travailler avec les autres services du CCAS dans le but de mutualiser nos compétences
- Développer et renforcer les actions de sensibilisation et d'information dispensées par certains partenaires (CARSAT, CPAM...).

✓ **Le Service Administratif**

Composé de 3 agents à vocation de favoriser un accueil chaleureux et performant, de gérer la logistique du service (Réservations de salles de réunion, gestion des domiciliations), de permettre le fonctionnement des commissions permanentes et du Conseil d'administration et surtout d'assurer le secrétariat général de la direction du CCAS et la gestion des missions ressources (lien avec les différents services municipaux : ressources humaines, informatique, service juridique, cabinet de M. le Maire, secrétariat du Directeur Général des Services...)

Quelques données chiffrées en 2023 : **9 Conseils d'administration**, 84 délibérations.

Une gestion budgétaire de **2, 746 300 millions d'euros**.

7 441 usagers reçus physiquement et 5 709 appels téléphoniques assurés par l'agent d'accueil.

Orientations :

- Un accueil géré par les services généraux
- Un changement d'horaires d'ouverture au public
- Une démarche qualité engagée
- Une dynamique de formations

- Une continuité de travail en binôme
- Un développement des compétences sur le volet coordination des projets et financier

Suite à la mise en place du nouvel organigramme financier, la responsable ressources sera amenée à travailler sur le volet financier et à assurer la continuité de la gestion budgétaire de la structure. La Responsable financière sera quant à elle davantage impliquée dans les missions ressources afin d'assurer la continuité au sein des missions ressources. Des points hebdomadaires seront réalisés avec la Direction en vue de partager les communications de manière formelle et ainsi créer une réelle cohésion d'équipe administrative et financière en plus des réunions de service hebdomadaires.

✓ Résidence Espages

La résidence Espages, résidence intergénérationnelle, est composée de 44 logements pour les Seniors, 32 pour le Foyer Jeunes Travailleurs. Ce mélange des générations est une richesse pour l'ensemble des résidents et pour l'équipe.

L'année 2023 a été marquée par un changement de direction suite au départ à la retraite de Christine Lebrun. Le Pôle Solidarités Autonomie a repris la responsabilité de l'établissement sous la direction de Sonia Rossignol, directrice du CCAS.

Après un état des lieux, plusieurs actions ont pu être réalisées :

- la remise en état et la location de 6 appartements,
- la création d'une procédure d'admission,
- la mise à jour du dossier de demande de logement,
- la réactivation des liens avec le propriétaire bailleur Mon Logement 27, notamment pour le remplacement des matériels défectueux,
- la rédaction du projet FJT,
- une nouvelle animation d'équipe, plus participative,
- la mise aux normes des plannings de travail des veilleurs
- le renouvellement du Conseil de Vie Sociale et son implication dans les projets de la résidence.

En 2023, quatre décès de personnes âgées (dont deux au sein de la Résidence) ont affecté les équipes. Les projets de vie des résidents sont en cours de réévaluation. Deux synthèses multi partenariales ont déjà eu lieu et permis la constitution de demande d'entrée en EHPAD.

Les temps forts de cette année 2023 :

- L'organisation du banquet des seniors : **560 personnes** ont répondu présentes pour un moment festif et dansant,
- La distribution des colis de Noël : **1240 paniers garnis sont commandés,**
- La seconde édition de la Semaine Bleue, avec près de 200 participants,
- La construction d'un partenariat avec la Résidence Ages et Vie,
- L'organisation de deux thés dansants, réunissant en tout une soixante de personnes.

Les perspectives 2024 :

- Renouvellement du contrat de projet FJT :
Un projet transitoire pour la période 2021/2023 avait été validé par la CAF.
Un travail est à nouveau engagé avec les services de la CAF afin de redéfinir la fonction socio-éducative et de mieux cibler les actions proposées aux jeunes de l'établissement.
- La poursuite de la réhabilitation des logements (appareils de chauffe, aménagement des salles de bain...) et des parties communes (salle de restauration, salle d'animation).
- Une mobilisation nouvelle, en lien avec les projets émergeant sur la Ville, autour d'un projet d'établissement renouvelé par l'équipe de direction,
- La rénovation des outils utilisés pour l'accueil et l'accompagnement des résidents.
- L'identification de la Résidence Espages comme le lieu ressource du pôle Seniors de la Ville.

✓Les seniors

Dans l'Eure, 1 Eurois sur 3 aura plus de 60 ans en 2050.
Face au défi du vieillissement, la Ville s'inscrit dans la démarche globale visant à favoriser le bien-vieillir.

C'est ainsi que la Semaine Bleue a pu initier de manière visible et concrète la volonté communale de prendre soin de ses seniors. Cette seconde édition rolivaloise a été un véritable succès, proposant sur un rythme effréné activités ludiques et de loisirs, actions de prévention santé, initiation et apprentissage...

Près de 200 seniors ont pu participer activement à cette semaine riche en activités.

Le parcours résidentiel de nos seniors, la préservation des liens sociaux, la veille en santé, l'aide à la mobilité... la Ville souhaite accompagner, soutenir et veiller sur les parcours de vie de nos aînés, toujours en promouvant bienveillance et maintien de l'autonomie. Autour de ces thématiques, la commune s'inscrit dans le **label Ville Amie des Aînés**. La candidature à l'appel d'offre du fonds d'appui aux territoires innovants permettra sans doute la mise en place d'une ingénierie sociale afin de nous soutenir dans la structuration d'une gouvernance et le diagnostic de notre territoire.

Le recrutement d'une animatrice Intergénérationnelle à la résidence Espages contribue également à la planification d'activités physiques, ludiques, artistiques, culturelles...favorisant le bien-être et le maintien du lien social pour les seniors rolivalois.

Perspectives 2024 :

Poursuite de la mise en œuvre d'une politique favorisant le bien vieillir « Bien Vieillir dans son Quartier » :

Au travers des axes Ville amie des aînés, dans le cadre des orientations du contrat de ville et du financement lié à la TFPB, les seniors feront partie des « publics cibles » concernant le déploiement de certaines actions.

Les nouveaux membres du Conseil Des Sages ont débuté le travail de réflexion en ce sens.

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à valider le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024.

Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)

- **-AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Président, ou son représentant, à valider le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, représentant de l'Etat.

Délibération n° 2

TABLEAU DES EFFECTIFS – ACTUALISATION ET CORRECTIONS

Madame Maryline Deslandes, Vice-présidente expose au conseil d'administration :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, l'article L. 313-1, les emplois permanents de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Les emplois permanents des Collectivités Territoriales sont, conformément aux termes de l'article L. 311-1 occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par une disposition législative.

Dans la continuité de la réalisation du tableau des effectifs, des modifications sont à prévoir dans le cadre de départs (fin de détachement, retraite), recrutements d'agents en contrat de 3 ans, et mise en stage.

• **Intégration directe avec transformation de grade :**

Date d'effet	Ancien grade	Nouveau grade
14/12/2023	Adjoint technique	Adjoint administratif

Dans le cadre de la mise en cohérence des affectations et des agents de la Ville et du CCAS, il est proposé que :

- Les agents du service emploi soient affectés sur la Ville. En effet, le service emploi, par la dynamique instaurée par la création du Hub de l'emploi, s'est détaché du traitement social de cette mission.
- L'agent en charge du PRE et l'agent en charge du secrétariat soient affectés sur le CCAS.

• **Suppression de poste :**

Date d'effet	Grade	Temps de travail
01/01/2024	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	TC
01/01/2024	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC
01/01/2024	Adjoint administratif	TC
01/01/2024	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	TC

• **Création de poste :**

Date d'effet	Grade	Temps de travail
01/01/2024	Animateur	TC
01/01/2024	Rédacteur	TC

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'administration

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;
 - **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
 - **Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels
 - **Vu** l'avis du CST du 11 décembre 2023
- **D'APPROUVER** les modifications du tableau des effectifs, telles que définies ci-dessus.

Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)

- **APPROUVE à l'unanimité** les modifications du tableau des effectifs, telles que définies ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, représentant de l'Etat.

Délibération n° 3

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL – AHDÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRORIALE DE L'EURE ET PARTICIPATION FINANCIÈRE

Madame Maryline Deslandes, Vice-présidente, expose au Conseil d'administration :

La délibération n°18/12/02 du 19 décembre 2018 autorisait la signature d'une convention de participation avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure (C.D.G. 27) et la compagnie CNP assurances afin de permettre aux agents de la ville et du CCAS de bénéficier, s'ils le souhaitent, d'une couverture prévoyance à des tarifs mutualisés. La durée du contrat était de 6 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024.

Il s'agit d'une couverture complémentaire, destinée aux agents titulaires ou non titulaires, qui assure à des tarifs privilégiés, la perte de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail, d'invalidité permanente, de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie, etc. 23 agents y adhèrent.

Un courrier du C.D.G. 27 du 22 septembre dernier informe que la compagnie d'assurance CNP assurances a résilié la convention de participation au 1^{er} janvier 2024, fondant sa décision sur un taux de sinistralité aggravée sur l'ensemble des collectivités adhérentes et un nombre d'adhésion en deçà de leurs attentes (2670 au lieu de 7217).

Dès lors, la Commune peut engager l'un des 4 actions suivantes :

1. Participer à des contrats labellisés, un contrat au caractère solidaire vérifié au niveau national ;
2. Lancer une procédure au nom de la collectivité pour négocier une convention de participation ;
3. Ne plus participer à aucun contrat de prévoyance en 2024, étant rappelé que la protection sociale devient obligatoire pour les employeurs publics en 2015 ;
4. Souscrire à la convention de prévoyance maintien de salaire proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique l'Eure et la MNT.

Soucieux d'apporter la meilleure protection sociale à ses agents au 1^{er} janvier 2024, cette dernière possibilité semble la plus adaptée.

Le CCAS s'était déjà engagé dans cette action à travers la délibération n°22/05/05 du 4 mai 2022 qui autorisait M. le Président à participer à la procédure de mise en concurrence organisée par le C.D.G. 27 afin de conclure une nouvelle convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel.

La convention de participation entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure et la MNT décline les propositions suivantes :

- Durée du contrat : 5 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028, contrat qui pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder un an, et se terminer le 31 décembre 2029

- Garanties proposées aux agents de la collectivité :

	90% du salaire net			95% du salaire net		
	Actuelle 90% RI ou non	MNT		Actuelle 95% RI ou non	MNT	
		90% TB NBI 40% RI	90% TB NBI 90% RI		95% TB NBI 45% RI	95% TB NBI 95% Ri
Garantie 1 : incapacité de travail	1,19%	0,94% ↓	1,38% ↑	1,34%	1,01% ↓	1,48% ↑
Garantie 2 : incapacité + invalidité	1,97%	1,92% ↓	2,36% ↑	2,21%	1,99% ↓	2,46% ↑
Garantie 3 : incapacité + invalidité + perte de retraite <i>Attention capital retraite MNT et non une rente</i>	2,50%	3,55% ↑	3,99% ↑	2,81%	3,62% ↑	4,09% ↑
Décès	0,31%	0,24% ↓	0,24% ↓	0,31%	0,24% ↓	0,24% ↓

En contrepartie, pour compenser cette augmentation des tarifs, il est proposé que la prise en charge mensuelle de la collectivité actuellement de 20 euros par agent, soit à compter du 1^{er} janvier 2024 de 25 euros

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de :

- **DECIDER** d'adhérer à la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est la MNT ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation ;

- **DECIDER** de participer financièrement à la prévoyance pour une somme forfaitaire de 25 euros par agent et par mois. Dans le cas où la cotisation mensuelle serait d'un montant inférieur, la prise en charge sera à concurrence du montant de la cotisation.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,

Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 452-45, L827-1 à L827-12,
- **VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- **VU** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- **VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- **VU** la délibération du 17 mai 2022 relative à la participation à la procédure de mise en concurrence protection sociale complémentaire du centre de gestion de l'Eure,
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration du CDG 27 en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la Prévoyance avec la MNT,
- **VU** le courrier du 22 septembre 2023 du Centre de Gestion de l'Eure informant de la résiliation de la précédente convention de participation avec la compagnie d'assurances CNP,
- **VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023

**Le Conseil d'administration,
Où l'exposé de Madame la Vice-présidente,
Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE à l'unanimité** d'adhérer à la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est la MNT ;
- **D'AUTORISE à l'unanimité** M. le Président, ou son représentant, à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation ;
- **DECIDE à l'unanimité** de participer financièrement à la prévoyance pour une somme forfaitaire de 25 euros par agent et par mois. Dans le cas où la cotisation mensuelle serait d'un montant inférieur, la prise en charge sera à concurrence du montant de la cotisation.

- **INSCRIT à l'unanimité** au budget les crédits correspondants,

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, représentant de l'Etat.

Délibération n° 4

RÉFÉRENT SIGNALEMENT – ADHÉSION CONVENTION CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

Madame Maryline Deslandes, expose au Conseil d'administration :

Initié par la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique fixe le cadre réglementaire du dispositif de signalement au sein des administrations, collectivités territoriales et établissements publics.

Cette mesure a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le dispositif comporte 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire de signalement en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Manche ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

Les employeurs territoriaux peuvent faire le choix de disposer de leur propre référent signalement ou de confier cette mission aux Centres de Gestion en leur qualité d'établissements publics « mutualisateurs », mais aussi en tant que « tiers de confiance » pour les employeurs et leurs agents.

Pour permettre aux collectivités et établissements concernés de remplir cette obligation par voie de convention, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure propose un dispositif de signalement mutualisé à l'échelle régionale permettant de bénéficier des services du référent signalement du Centre de Gestion de Seine-Maritime.

Afin de favoriser l'objectivité du dispositif, il est proposé de confier cette mission au Centre de Gestion de l'Eure via la signature d'une convention.

Le tarif en vigueur s'élève à 365 euros par signalement traité.

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de :

- **AUTORISER** M le Président, ou son représentant, à signer la convention référent signalement du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Eure ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,

Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)

- **Considérant** qu'il convient de répondre à l'obligation réglementaire de disposer d'un dispositif de signalement,
 - **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - **VU** le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L131-1 à 13 et L452-40 à 48,
 - **VU** l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,
 - **VU** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,
 - **VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2023
-
- **AUTORISE à l'unanimité** M le Président, ou son représentant, à signer la convention référent signalement du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Eure ;
 - **INSCRIT à l'unanimité** au budget les crédits correspondants,

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, représentant de l'Etat.

Délibération n° 5

AIDES SOCIALES FACULTATIVES NON REMBOURSABLES – AIDE DE PREMIERE NECESSITE : BONS ALIMENTAIRES

Madame Maryline Deslandes, Vice-présidente expose aux membres du Conseil d'administration :

Le CCAS intervient dans le cadre de l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui annonce :

« Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations non remboursables ».

L'aide sociale facultative présente un caractère subsidiaire, elle intervient en dernier ressort, seulement après que le demandeur ait épuisé toutes les autres possibilités d'aides légales.

Dans ces aides facultatives, on retrouve « l'aide de première nécessité ». Accordés dans le cadre de l'urgence, de manière ponctuelle, le CCAS de Val-de-Reuil octroie aux familles des bons alimentaires essentiellement pour l'alimentation et l'hygiène. Ces secours sont accordés sur proposition motivée d'un travailleur social sans examen préalable par la commission des secours en raison de l'urgence. L'aide alimentaire est délivrée sous forme de tickets service d'une valeur faciale de 5€ échangeables dans les commerces délivrant des produits d'hygiène, d'alimentation et de restauration. Les carnets sont constitués de 7 tickets service, pour un montant total de 35€.

Afin d'assurer une cohésion d'intervention concernant l'aide alimentaire pouvant ainsi être délivrée, une grille déterminant un montant plafond par composition du foyer est proposée au Conseil d'administration

Un montant de 5 €/jour/personne, calculé sur une semaine, ne pourra être attribué dans le cadre de l'aide alimentaire, avec un plafond fixé à 180 €.

Le montant de l'aide alimentaire globale, pour une personne, ne pourra excéder 300€ à l'année (incluant les montants dédiés aux participations Epireuil), sauf situation exceptionnelle.

1 personne	5€/jour	35€
2 personnes	10€/jour	70€
3 personnes	15€/jour	105€
4 personnes	20€/jour	140€
5 personnes	25€/jour	175€
6 personnes et plus	Montant plafond	180€

Les critères d'attribution :

- Principe de subsidiarité réaffirmé
- Conditions de ressources et perspectives
- Composition familiale
- Conditions de résidence

Les crédits inscrits au budget 2024 sont estimés à 10 000€ pour le premier semestre 2024 en règlement d'EdenRed, Auchan et l'épicerie solidaire Epireuil. Ces dépenses seront imputées sur le compte 65133 - Secours d'urgence.

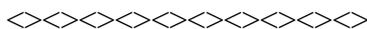
Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de :

- **VALIDER** les modalités relatives à l'attribution de bons alimentaires ci-dessus proposées,
- **VALIDER** le montant des bons alimentaires,
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISER M ;** le Président, ou son représentant, à effectuer les règlements auprès d'EdenRed, Auchan et l'épicerie solidaire Epireuil

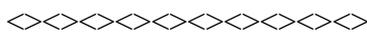
Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)

- **VALIDE à l'unanimité** les modalités relatives à l'attribution de bons alimentaires ci-dessus proposées,
- **VALIDE à l'unanimité** le montant des bons alimentaires,
- **INSCRIT à l'unanimité** au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISE à l'unanimité M ;** le Président, ou son représentant, à effectuer les règlements auprès d'EdenRed, Auchan et l'épicerie solidaire Epireuil

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, représentant de l'Etat.



En raison de la forte demande en alimentation, l'association Epireuil demande de ne pas faire de bons alimentaire sur l'année 2024. Une réflexion est à l'étude sur un forfait de « colis de dépannage ».



Délibération n° 6

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS D'APPUI AUX TERRITOIRES INNOVANTS

Mme Maryline Deslandes, Vice-présidente, expose aux membres du Conseil d'administration.

La commune de Val-de-Reuil attache une attention particulière au bien vieillir de ses aînés.

Nous devons en effet faire face à de nouveaux enjeux démographiques, et notamment le vieillissement de la population, autant que nous inscrire dans un engagement fort sur la thématique de la démarche inclusive et de prise en compte des besoins multidimensionnels de cette population notamment celle résidant en quartiers prioritaires de la ville.

Afin de structurer notre politique d'accompagnement du vieillissement « Bien Vieillir Dans son Quartier », la municipalité est engagée dans un processus de labélisation « Ville Amie des Aînés » et le CCAS, porteur de ce projet, souhaite déposer auprès du Fonds d'Appui aux Territoires Innovants une demande de subvention visant à accompagner la collectivité, par le biais d'un cabinet spécialisé, avec pour objectif de :

- Établir un diagnostic territorial des besoins et des ressources
- Structurer une gouvernance de « Bien Vieillir Dans son Quartier »

Les auditeurs sélectionnés, labélisés « Ville Amie des Aînés », proposent sur une année :

- Un état des lieux statistiques et démographiques regroupant les indicateurs obligatoires pour l'obtention du label « Ville Amie des Aînés »
- Un audit participatif auprès des habitants de plus de 60 ans et de leurs aidants
- Une sensibilisation des élus, des professionnels acteurs locaux
- La structuration d'une gouvernance et la constitution des instances (comité de pilotage et comité technique)

Le Fonds d'Appui aux Territoires innovants est sollicité pour un montant de 20 000€, ce qui correspond à la dépense à engager auprès d'un cabinet conseil.

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de :

- **AUTORISER**, M. le Président, ou son représentant, à demander cette subvention auprès du Fonds d'Appui aux Territoires Innovants et signer tous documents s'y référant.

Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)

- **AUTORISE à l'unanimité**, M. le Président, ou son représentant, à demander cette subvention auprès du Fonds d'Appui aux Territoires Innovants et signer tous documents s'y référant.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, représentant de l'Etat.

Délibération n°7

AIDES FACULTATIVES PRESTATIONS NON REMBOURSABLES – PRISE EN CHARGE DE 20% PERMETTANT DE BENEFICIER DE LA CARTE D'ACCES A L'ALIMENTATION DE L'EPICERIE SOLIDAIRE- EPIREUIL

Mme Maryline Deslandes, Vice-présidente informe les membres du Conseil d'administration que des familles de Val-de-Reuil en difficulté ont obtenu une carte accès à l'alimentation et qu'il convient d'effectuer les règlements des 20% restant à leur charge, à l'épicerie sociale Epireuil, sur présentation de la facture ou du devis.

6 cartes ont été attribuées pour un montant global de 235,00 €.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil d'administration de :

- **AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à effectuer les règlements indiqués ci-dessus à l'épicerie solidaire Epireuil pour un montant global de 235,00 €.

Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)

- **AUTORISE à l'unanimité** M. le Président, ou son représentant, à effectuer les règlements indiqués ci-dessus à l'épicerie solidaire Epireuil pour un montant global de 235,00 €.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, représentant de l'Etat.

Délibération n° 8

AIDES SOCIALES FACULTATIVES NON REMBOURSABLES – AIDE DE PREMIERE NECESSITE : BONS ALIMENTAIRES – EPICERIE SOLIDAIRE EPIREUIL

Mme Maryline Deslandes, Vice-présidente, informe les membres du Conseil d'administration que des familles de Val-de-Reuil en difficulté ont obtenues des bons alimentaires à l'épicerie solidaire Epireuil.

19 bons alimentaires ont été attribués à 17 familles pour un montant global de 179,32€.

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de :

- **AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à effectuer le règlement indiqué ci-dessus à l'épicerie sociale Epireuil pour un montant global de 179,32 €.

Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)

- **AUTORISE à l'unanimité** M. le Président, ou son représentant, à effectuer le règlement indiqué ci-dessus à l'épicerie sociale Epireuil pour un montant global de 179,32 €.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, représentant de l'Etat.

Délibération n° 9

DEMANDES DE SOUTIENS FINANCIERS – PRESTATIONS NON REMBOURSABLES

Mme Maryline Deslandes, Vice-présidente informe les membres du Conseil d'administration que des familles de Val-de-Reuil en difficulté ont sollicitées une demande de soutien financier non remboursable et expose la situation de ces familles.

**7 dossiers ont été accordés pour un montant global de 2 661,00€,
1 dossier a été ajourné,
2 dossiers ont été rejetés.**

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de :

- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer les règlements indiqués ci-dessus concernant les soutiens financiers attribués aux familles pour un montant global 2 661,00€.

Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)

- **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer les règlements indiqués ci-dessus concernant les soutiens financiers attribués aux familles pour un montant global 2 661,00€.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, représentant de l'Etat.

Délibération n° 10

BOURSES SPORT – ATTRIBUTION 2023

Mme Maryline Deslandes, Vice-présidente propose aux membres du Conseil d'administration de reconduire les aides aux familles pour l'inscription de leurs enfants dans une association sportive.

Les subventions attribuées par le CCAS sont fixées selon le barème du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) pour les familles dont les ressources n'excéderont pas le plafond. Le taux horaire du SMIC 2022 est de 11,07€ brut. Le montant mensuel est de 1.678,95€ euro brut sur la base de 35 heures par semaine. Il sera pris en considération la revalorisation annuelle de celui-ci. En fonction de la situation de certaines familles, une étude du dossier sera envisagée.

L'activité sportive doit être pratiquée à Val-de-Reuil.

Le montant unique de la subvention est de 40 euros par enfant.

Après examen des dossiers présentés, ont fait l'objet d'un accord :

2 familles soit 3 enfants pour un montant global de 120,00€

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer les règlements indiqués ci-dessus concernant les bourses sport attribués aux familles.

Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)

- **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer les règlements indiqués ci-dessus concernant les bourses sport attribués aux familles.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait en deux exemplaires à Val-de-Reuil, le 15 décembre 2023.

Maryline DESLANDES

Vice-présidente du CCAS de Val-de-Reuil